N° 2024/T/05

VILLE
DE
SAINT JEAN DE BOURNAY
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE ST JEAN DE BOURNAY

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L2122-8 et L.2542-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 275-0010 réglementant les débits de boissons dans le département de l'Isère ;

Vu la demande en date du **vendredi 12 janvier 2024**, de **Mr ARGOUD Philippe président de l'association communale de chasse agréée (ACCA)** domicilié au **47 chemin du Rocotavarot 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY** pour l'ouverture d'un débit de boisson temporaire à la **salle Claire Delage de SAINT JEAN DE BOURNAY**, à l'occasion d'un **repas chevreuil**.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer l'ouverture temporaire d'un débit de boisson.

ARRETE

ARTICLE 1 : **Mr ARGOUD Philippe Président de l'association ACCA** domicilié au **47 chemin du Rocotavarot 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY** est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire le **10/03/2024 de 09h00 à 20h00 à la salle Claire Delage de SAINT JEAN DE BOURNAY**, à l'occasion d'un **repas chevreuil.**

ARTICLE 2 : A l'occasion de cette manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boisson temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons des groupes 1 et 3, définis à l'article L.3352-5 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Municipale, de la Gendarmerie Nationale et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, suivant la notification, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Le demandeur

Fait à ST JEAN DE BOURNAY, le vendredi 12 janvier 2024.
Le Maire,
Mr POURRAT.

MAIRIE DE ST-JEAN-DE-BOURNAY * 38 (Isère) *

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,
Affichage et publication le : 16/01/2024

Date de réception : 10.01.24

Demande d'autorisation
D'ouverture temporaire d'un débit de boisson

Mairie de St Jean de Bournay
10 JAN. 2024
Courrier "Arrivée"

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) (1) ARGOUD Philippe

agissant en qualité de : Président association : ACCA

adresse du demandeur : 47 chemin du ROCOTAVAROT

38440 St Jean de BOURNAY Tél : 06.46.62.78.16.

ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L. 3334-2 et L.3352-5 du code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons

de 3ème catégorie

Lieu (2) : Salle Claire Delage St Jean de B.T 38440.

à l'occasion de (3) : Repas chevreuil

- Du 10 Mars à 9H00 au 10 Mars à 20H00.
- Du ---------- à ---------- au ---------- à ----------
- Du ---------- à ---------- au ---------- à ----------
- Du ---------- à ---------- au ---------- à ----------

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 8 janvier 2024

(signature)

Arrêté du Maire

N° de l'arrêté 2024 T05

Je soussigné Franck POURRAT, Maire de St Jean de Bournay

Vu la demande ci-dessus ;
Vu les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du code de la santé publique ;
Vu (4) ----------

Arrêté :

M /Mme (1) ARGOUD Philippe association : ACCA

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie

Lieu (2) Salle Claire Delage

- Du 10/03/2024 à 09h00 au 10/03/2024 à 20h00
- Du ---------- à ---------- au ---------- à ----------
- Du ---------- à ---------- au ---------- à ----------
- Du ---------- à ---------- au ---------- à ----------

à l'occasion de (3) ----------

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à St Jean de Bournay, le 12.01.2024

Le Maire,

MAIRIE DE ST-JEAN-DE-BOURNAY * 38 (Isère) *

(1)Nom, prénoms, qualité, association, adresse, téléphone
(2) Indiquer l'emplacement
(3) Indiquer le motif
(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé